



Ligne de transport d'électricité : servitude I4

Inventaire des Monuments Historiques servitude AC1 : rayon de 500 mètres
- L'Eglise par arrêté du 12 avril 1927
- La croix du cimetière par arrêté du 4 octobre 1932

Câble pleine terre : servitude PT3
- FO 14115 et FO 213

Circulation aérienne : servitude T7 (ensemble de la Commune)

Classement sonore de la RN13 arrêté préfectoral du 6 juillet 1999

Vole ferrée : servitude T1

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 (cu)

- 1 : Aménagement hydraulique et voie douce - 1930 m²
- 2 : Aménagement hydraulique et voie douce - 1300 m²
- 3 : Aménagement hydraulique et voie douce - 1360 m²
- 4 : Extension et accès cimetière - 1910 m²
- 5 : Aménagement hydraulique - 470 m²
- 6 : Aménagement hydraulique - 135 m²

Périmètre ou édifice protégé au titre de l'art. L.151-19(cu)

Hale protégée au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Bâtiment transformable dans les zones A et N

Retrait de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN13 au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

Caractère des secteurs (sans portée réglementaire) :

- Ua : secteur urbanisé, bâti originel dominant, densité affirmée
- Ub : secteur urbanisé, bâti récent dominant
- Uar et Ubr : secteur de réciprocity et de prise en compte spécifique de l'activité agricole
- 1AU : zone à urbaniser
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en zone N

Département du Calvados
Commune de Putot-en-Bessin

Révision du Plan d'Occupation des Sols
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Mb - Règlement graphique

Echelle 1/5000

PLU approuvé le 28 décembre 2016
Modification n°1 du PLU
Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022.

Approbation

